



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 novembre 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 6 novembre 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, se référant à la résolution 2397 (2017) et aux autres résolutions pertinentes, a l'honneur de l'informer des mesures prises par le Gouvernement népalais pour appliquer effectivement leurs dispositions.

Premièrement, conformément à ce qui avait été ordonné par les services népalais de l'immigration, 33 ressortissants de la République populaire démocratique de Corée avaient déjà quitté le territoire du Népal au 31 octobre 2019. Les visas délivrés aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée résidant au Népal étaient valables jusqu'au 31 octobre 2019. En conséquence, ceux d'entre eux qui vivaient encore illégalement au Népal seraient passibles de poursuites en vertu de la législation du pays concernant l'immigration.

Deuxièmement, le Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements a avisé toutes les entreprises dans lesquelles des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée avaient investi d'entamer leur processus de fermeture avant le 15 août 2019.

Enfin, les investisseurs et les représentants autorisés des entreprises dans lesquelles des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée avaient investi ont été informés de ce qui précède, de façon que toutes les transactions commerciales relatives à leurs activités cessent avant le 31 octobre 2019.

